



MOTION

Luxembourg, le 25 avril 2019
Dépôt Marc Spautz
Groupe politique CSV

La Chambre des Député-e-s :

- Sachant qu'au Luxembourg la situation de l'éducation et de l'accueil extrafamilial et extrascolaire a évolué de manière considérable au cours des dernières années ;
- Notant en effet que l'offre totale de places en structures d'éducation et d'accueil (« SEA ») se chiffre à quelques 56.000 places en 2017¹ ;
- Constatant que les SEA se sont vues reconnaître, par la loi du 24 avril 2016 modifiant la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse, une mission de service public,
- Constatant que cette mission n'est définie nulle part ;
- Constatant encore que pour déterminer les coûts occasionnés par l'exécution des obligations découlant de l'accomplissement de la mission de service public par le prestataire, il est pris en considération les coûts variables occasionnés par la fourniture desdites prestations, s'il y a lieu une contribution proportionnelle aux coûts fixes communs au service en cause et à d'autres activités, ainsi qu'un « *bénéfice raisonnable* », qui n'est pas défini ;
- Considérant que ces structures interviennent dans un contexte, celui de la jeunesse, où il échet de fixer de manière claire et précise les attentes de la politique envers ces structures pour que celles-ci puissent prendre toutes les mesures nécessaires afin de remplir leurs obligations, et ce d'autant plus que seuls les coûts liés à la mission de service public sont pris en compte par l'Etat ;
- Considérant encore que le paysage SEA a beaucoup évolué ces dernières années ;

¹ Rapport MEN 2018



- Constatant que si d'une part les contraintes, qu'il s'agisse de contraintes liées à la qualité de l'accueil ou liées à l'enseignement plurilingue, ont considérablement augmentées, de nombreuses structures ont investi dans des concepts offrant des prestations ou des services spécifiques supplémentaires afin de se démarquer des autres entités et mieux répondre aux besoins et attentes des familles et des enfants en diversifiant l'offre en prestations ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt des familles et des enfants, de préserver un paysage des structures SEA diversifié ;
- Considérant qu'il n'est pas toujours aisé de savoir quelles sont les prestations dont les coûts sont pris en charge par l'Etat, car tombant dans la catégorie des prestations qualifiées de missions de service public et quelles sont les prestations spécifiques supplémentaires pouvant être facturées au-delà du tarif maximal de 6 euros de l'heure correspondant à l'aide maximale de l'Etat au titre du CSA ;
- Constatant que de telles précisions sont importantes pour les structures, et plus spécialement pour les petites structures, afin de gérer leur quotidien et planifier leur avenir ;

Invite le gouvernement :

- A définir, dans les plus brefs délais, de manière précise les tâches qui incombent aux SEA au titre de « mission de service public » et à procéder, le cas échéant, à la modification des textes législatifs et réglementaires y relatifs ;
- A définir également clairement les prestations spécifiques supplémentaires qui peuvent être facturées au-delà du montant maximal que l'Etat est prêt à prendre en charge ;
- A définir in fine de manière précise la notion du « bénéfice raisonnable » et à modifier, le cas échéant, également les textes législatifs et réglementaires y relatifs ;
